

Département Allier
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 MARS 2015 À 17 HEURES

Le dix neuf mars deux mille quinze à dix-sept heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, salle de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Jacques BLETTREY, Vice -président.

Membres en exercice : 33 Date de convocation : 12 mars 2015
Membres présents : 25
Membres votants : 29

COMMUNES :	TITULAIRES PRESENTS :
ARFEUILLES	Jacques TERRACOL
ARRONNES	
CHÂTEL-MONTAGNE	Françoise SEMONSUT
CHÂTELUS	Philippe COLAS Jeanine MASSE
FERRIÈRES-SUR-SICHON	Jean Marcel LAZZERINI Jean René LAFAYE
LA CHABANNE	Jean Marc BOUREL
LA CHAPELLE	Nicole COULANGE Patrick MARTIN
LA GUILLERMIE	Jean François COHAS
LAPRUGNE	Monique MONTIBERT Liliane MOUSSIÈRE
LAVOINE	Jean Dominique BARRAUD Véronique CLERE
LE MAYET DE MONTAGNE	Gilles DURANTET Colette RIBOULET Jean François DEPALLE Françoise BIGAY Jean Pierre RAYMOND
MOLLES	Christophe DUMONT
NIZEROLLES	Michèle CHARASSE Paul THEVENET
SAINT-CLÉMENT	Fernand BOFFETY Jeanine THOMARAT
SAINT-NICOLAS DES BIEFS	Jacques BLETTERY

Absents représentés :

- M Gérard DEPALLE (Arfeuilles) ayant donné pouvoir à M Jacques TERRACOL,
- M François SZYPULA (Arronnes) ayant donné pouvoir à Mme Nicole COULANGE,
- Mme Monique CHAMBONNIÈRE (La Chabanne) ayant donné pouvoir à M Jean Marc BOUREL,
- M. Daniel DEMANUELE (Saint Nicolas des Biefs) ayant donné pouvoir à M Jacques BLETTERY,

Absents excusés :

- M. Daniel LAPENDRY (Arronnes),
- M Gauthier DAVID (Châtel Montagne),
- M. Alexandre GIRAUD (La Guillermie),
- Mme. Valérie AFFAIRE (Molles),

- Invités :
- M. Lucien REBIRON (Journal La Montagne),
 - Mme. Isabelle BOUSSIQUAULT (Trésorière Communautaire),
 - M. Bruno CHABLE et Patrick LETOCART(CCMB),
 - Mme Pascale BLANQUART (SMAT).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques BLETTERY, Vice-président, qui procède à l'appel nominal des membres du conseil communautaire.

Il a dénombré 25 délégués présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme Monique MONTIBERT, déléguée de Laprugne, est désignée à l'unanimité.

Le Président de séance donne lecture de l'ordre du jour :

1. Validation du compte-rendu du 19 février 2015,
2. Information Loi NOTR,
3. Comptes de gestion et compte administratifs 2014,
4. Affectation des résultats 2014,
5. Pré validation des fiches FRADDT,
6. Cahier des charges PLUI-SCOT et critères de sélection des offres,
7. Demande d'autorisation d'urbanisme article L.122-2-1 du Code de l'urbanisme,
8. Taxe de séjour évolution de la réglementation et tarifs 2015,
9. Renouvellement de la convention d'entretien du Point Visio Public,
10. Aides dossiers « Habiter mieux »,
11. Questions diverses.
 - Etude d'évaluation d'OPAH paiement des listes de la DDFIP,
 - Mutualisation réunion des secrétaires de mairie.

M. BLETTERY souhaite soumettre, pour avis, la candidature du SMAT à l'appel à projet Station de Pleine Nature Massif Central.

M. DUMONT désire évoquer les problèmes de matériels achetés dans le cadre de l'Environnement Numérique des écoles.

M BOUREL veut échanger sur les modalités retenues dans chaque commune pour les feux d'artifice.

M DURANTET souhaite informer les membres du Conseil sur la possible fermeture de la Classe CLIS du Mayet de Montagne.

Mme SEMONSUT demande un point sur les relations avec la société AMADA concernant les autorisations de passage pour la randonnée tout terrain « La piste des Lions » organisée fin mars.

L'ordre du jour est complété en questions diverses des sujets suivants:

- Station de Pleine Nature candidature du SMAT à l'appel à projet Massif Central,
- Environnement Numérique des écoles problèmes de matériels,
- Déroulement des feux d'artifice,
- Fermeture de la classe CLIS du Mayet de Montagne,
- « La piste des Lions » AMADA autorisations de passage.

L'ordre du jour ainsi amendé est adopté à l'unanimité.

1. Validation du compte-rendu du 19 février 2015

Mme MONTIBERT souligne qu'elle est portée comme absente sur le compte rendu alors qu'elle était présente.

Mme RIBOULET propose une nouvelle rédaction de son intervention concernant sa remarque sur les emprunts : elle souhaite que cette phrase soit remplacée par « Mme RIBOULET souhaiterait savoir si, à l'avenir, en cas de souscription d'un prêt par une commune, cette dernière devra se rapprocher de la Communauté de Communes pour réaliser cet emprunt ».

Après corrections des remarques formulées, le compte-rendu du conseil communautaire du 19 février 2015 est adopté à l'unanimité.

2. Information Loi NOTR

M. BLETTYERY donne lecture des principales dispositions retenues lors de l'adoption du projet de loi portant Nouvelle Organisation de la République (Notr) en séance de l'Assemblée Nationale du 11 mars dernier :

- élection des conseillers communautaires au suffrage universel direct en 2020,
- le seuil de 20 000 habitants minimum pour les communautés de communes est confirmé, plusieurs dérogations sont toutefois prévues.
 - En montagne et dans les territoires insulaires, les intercommunalités pourront conserver un seuil de 5 000 habitants ;
 - La taille des intercommunalités sera pondérée, si la densité démographique de l'EPCI en cause est inférieure à la moitié de la densité démographique moyenne des départements, au sein d'un département dont la densité démographique est inférieure à cette densité moyenne ;
 - Le seuil pourra être modulé quand la densité démographique de l'EPCI se situera en-deçà de 30 % de la densité démographique nationale.
- schéma de mutualisation : la date butoir a été repoussée, le schéma devra donc être présenté aux communes membres avant le 1^{er} mars 2016, pour être approuvé avant le 1^{er} juillet 2016,
- les compétences eau et assainissement, gestion des déchets ménagers, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations devront être transférées aux EPCI au 31 décembre 2017 au plus tard,
- sur la répartition des compétences entre départements et régions, ce qu'il faut surtout retenir, c'est d'une part que le transfert aux régions de la gestion des routes départementales et des collèges, initialement prévu, est supprimé et que d'autre part, les régions héritent du transport scolaire à partir de septembre 2017.

Le texte va maintenant être examiné en seconde lecture, vraisemblablement au mois d'avril, par le Sénat.

3. Comptes de gestion et compte administratifs 2014

(Texte intégral de la délibération)

N°2015/ 15 : COMPTES DE GESTION 2014 DE Mme LA TRESORIERE COMMUNAUTAIRE: BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Monsieur Le Vice-président présente aux membres de l'assemblée les comptes de gestion établis par le comptable à la clôture de l'exercice 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L 1612-12,

Vu le Compte de Gestion dressé au titre de l'exercice 2014 par Madame la Trésorière du Mayet de Montagne, receveur communautaire, tant pour le budget principal que pour les trois budgets annexes,

Considérant que ce Compte de Gestion qui transcrit l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires réalisées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 - tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement – est parfaitement conforme au Compte Administratif du Président et qu'il n'appelle ni observation ni réserve,

Propose au Conseil Communautaire :

De donner acte à Madame la Trésorière du Mayet de Montagne, comptable communautaire, de son Compte de Gestion dressé au titre de l'exercice 2014 pour le budget principal et pour les 3 budgets annexes de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **à l'unanimité**,

- **Donne acte** à Madame la Trésorière du Mayet de Montagne, comptable communautaire, de son Compte de Gestion dressé au titre de l'exercice 2014 pour le budget principal et pour les 3 budgets annexes de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise,
- **Charge** Monsieur le Président de l'exécution et de la publication de cette décision.

(Texte intégral de la délibération)

**N°2015/ 16 : COMPTES ADMINISTRATIFS 2014 DE M. LE PRESIDENT:
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

Après avoir désigné Président de séance, Monsieur Fernand BOFFETY, doyen d'âge de l'assemblée,

En application des articles L 1612-12 et L 2121-14 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Délibérant sur le Compte Administratif dressé au titre de l'exercice 2014 par Monsieur François SZYPULA Président de la Communauté de Communes tant pour le Budget Principal que pour les trois Budgets Annexes (Portage de repas, Chemins de randonnées, Structures Locatives ZCA) de l'établissement,

Constatant les identités de valeurs avec le Compte de Gestion relatives au report à nouveau 2013, au résultat d'exploitation de l'exercice et au bilan d'entrée et de sortie 2014, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes; tant en ce qui concerne le Budget Principal que les trois Budgets Annexes de l'établissement,

Reconnaissant la sincérité des restes à réaliser 2014 pour chacun des Budgets,

Arrête les résultats 2014 tels que définis dans les comptes administratifs ainsi qu'il suit :

BUDGET PRINCIPAL				
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	Prévisions	Réalisations	Soldes	
Dépenses	1 581 457,00	1 535 241,37	46 215,63	
Recettes	1 581 457,00	1 547 930,72	33 526,28	
Résultat d'exploitation 2014		12 689,35	12 689,35	
Résultat reporté 2013 excédent		62 577,96	62 577,96	
Soldes	0,00	75 267,31	75 267,31	
RESULTAT DE FONCT EXCEDENT DE CLOTURE 2014			75 267,31	
SECTION D'INVESTISSEMENT				
	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser	Soldes Réal + Rar
Dépenses	1 178 490,00	249 690,23	48 861,20	879 938,57
Recettes	1 178 490,00	353 670,14	203 677,34	621 142,52
Résultat de l'exercice 2014		103 979,91	154 816,14	258 796,05
Résultat reporté 2013 déficit		-173 151,84		-173 151,84
Soldes	0,00	- 69 171,93	154 816,14	85 644,21
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DEFICIT BRUT 2014		- 69 171,93		
RESULTAT D'INVESTISSEMENT EXCEDENT NET 2014		85 644,21		
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE DE L'EXERCICE		160 911,52		

BUDGET PORTAGE DE REPAS

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	Prévisions	Réalizations	Soldes
Dépenses	110 715,00	105 650,78	5 064,22
Recettes	110 715,00	105 650,68	5 064,32
Résultat d'exploitation 2014		-0,10	-0,10
Résultat reporté 2013 excédent		1,61	1,61
Soldes	0,00	1,51	1,51

RESULTAT DE FONCT EXCEDENT DE CLOTURE 2014

1,51

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	Prévisions	Réalizations	Restes à	Soldes
Dépenses	7 710,00	2 000,00	0,00	5 710,00
Recettes	7 710,00	4 854,60	0,00	2 855,40
Résultat de l'exercice 2014		2 854,60	0,00	2 854,60
Résultat reporté 2013 excédent		2 854,60		2 854,60
Soldes	0,00	5 709,20	0,00	5 709,20

RESULTAT D'INVESTISSEMNT EXCEDENT BRUT 2014

5 709,20

RESULTAT D'INVESTISSEMENT EXCEDENT NET 2014

5 709,20

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE DE L'EXERCICE

5 710,71

BUDGET CHEMINS DE RANDONNEES

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	Prévisions	Réalizations	Soldes
Dépenses	32 064,00	3 325,07	28 738,93
Recettes	32 064,00	18 395,57	13 668,43
Résultat d'exploitation 2014		15 070,50	15 070,50
Résultat reporté 2013 excédent		0,00	0,00
Soldes	0,00	15 070,50	15 070,50

RESULTAT DE FONCT EXCEDENT DE CLOTURE 2014

15 070,50

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	Prévisions	Réalizations	Restes à	Soldes
Dépenses	24 083,73	0,00	8 600,00	15 483,73
Recettes	24 083,73	3,38	4 300,00	19 780,35
Résultat de l'exercice 2014		3,38	- 4 300,00	- 4 296,62
Résultat reporté 2013 déficit		- 9 483,73		- 9 483,73
Soldes	0,00	- 9 480,35	- 4 300,00	- 13 780,35

RESULTAT D'INVESTISSEMNT DEFICIT BRUT 2014

-9 480,35

RESULTAT D'INVESTISSEMENT DEFICIT NET 2014

-13 780,35

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE DE L'EXERCICE

1 290,15

BUDGET STRUCTURES LOCATIVES

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	Prévisions	Réalizations	Soldes
Dépenses	28 259,00	17 533,46	10 725,54
Recettes	15 317,00	15 360,28	12 898,72
Résultat d'exploitation 2014		-2 173,18	- 2 173,18
Résultat reporté 2013 déficit		-2 501,20	-2 501,20
Soldes		-4 674,38	-4 674,38

RESULTAT DE FONCT DEFICIT DE CLOTURE 2014

-4 674,38

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	Prévisions	Réalizations	Restes à	Soldes
Dépenses	437 264,00	27 695,59	391 224,00	18 344,41
Recettes	437 264,00	12 048,00	320 000,00	105 216,00
Résultat de l'exercice 2014		15 647,59	-71 224,00	- 86 871,59
Résultat reporté 2013 déficit		-1 108,33		-1 108,33
Soldes	0,00	-16 755,92	-71 224,00	-87 979,92

RESULTAT D'INVESTISSEMENT DEFICIT BRUT 2014

-16 755,92

RESULTAT D'INVESTISSEMENT DEFICIT NET 2014

-87 979,92

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE DE L'EXERCICE

-92 654,30

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le Compte Administratif dressé au titre de l'exercice 2014 par le Président de la Communauté de Communes Monsieur François SZYPULA,

à l'unanimité pour le Budget Principal,

à l'unanimité pour le Budget Annexe Portage de repas,

à l'unanimité pour le Budget Annexe Chemins de randonnées,

à l'unanimité pour le Budget Annexe Structures Locatives,

4. Affectation des résultats 2014

(Texte intégral de la délibération)

N°2015/ 17 : AFFECTATION DES RESULTATS 2014

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Monsieur Le Vice - président expose,

Par délibération de ce jour le Conseil Communautaire a approuvé le Compte Administratif, du Budget Principal et des Budgets Annexes, pour l'exercice 2014.

Considérant l'obligation d'équilibrer les déficits d'investissement par un prélèvement sur les excédents de fonctionnement lorsqu'il en existe,

Considérant l'obligation de reporter à nouveau les déficits des Budgets Annexes qui ne s'équilibrent pas par leurs propres recettes,

Propose d'affecter ainsi qu'il suit les excédents des sections de fonctionnement du Budget Principal et des Budgets Annexes:

Affectation Budget Principal :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2014 : EXCÉDENT	75 267,31
- un déficit d'investissement de :	69 171,93
- un excédent des restes à réaliser de :	154 816,14
Soit un excédent de financement de :	85 644,21
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE au budget 2015 (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT au budget 2015 (002) EXCEDENT	75 267,31
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ au budget 2015 (001) DEFICIT	69 171,93

Affectation Budget Portage de repas :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2014 : EXCEDENT	1,51
- un excédent d'investissement de :	5 709,20
- un solde des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	0,00
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE au budget 2015 (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT au budget 2015 (002) EXCEDENT	1,51
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ au budget 2015 (001) EXCEDENT	5 709,20

Affectation Budget Chemins de randonnées :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2014 : EXCEDENT	15 070,50
- un déficit d'investissement de :	9 480,35
- un déficit des restes à réaliser de :	4 300,00
Soit un besoin de financement de :	13 780,35
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE au budget 2015 (1068)	13 780,35
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT au budget 2015 (002) EXCEDENT	1 290,15
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ au budget 2015 (001) DEFICIT	9 480,35

Affectation Budget Structures Locatives :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2014 : DEFICIT	4 674,38
- un déficit d'investissement de :	16 755,92
- un déficit des restes à réaliser de :	71 224,00
Soit un besoin de financement de :	87 979,92

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE au budget 2015 (1068)		0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT au budget 2015 (002)	DEFICIT	4 674,38
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ au budget 2015 (001)	DÉFICIT	16 755,92

Le conseil communautaire à l'unanimité,

- **Adopte** les propositions d'affectation des résultats d'exploitations de l'exercice 2014,
- **Charge** Monsieur le Président de l'exécution et de la publication de ces décisions.

5. Pré validation des fiches FRADDT

M BLETTERY présente les fiches des cinq projets prioritaires validés en conseil communautaire du 19 février. Ces projets portés par le territoire transites par le Pays de Vichy Auvergne pour être inscrits au Contrat Auvergne +. La présentation au Service du Conseil Régional doit avoir lieu le 10 avril prochain.

(Texte intégral de la délibération)

**N°2015/ 18 : CONTRAT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE
3^{ème} GENERATION- VALIDATION DES FICHES PROJETS**

Monsieur le Vice-président expose,

Le Conseil communautaire du 19 février a validé les cinq projets prioritaires présentés dans le cadre du Contrat Auvergne + proposé par le Conseil régional d'Auvergne qui permettra de mobiliser sur le territoire de la communauté de communes une enveloppe de 446 672 euros.

Les projets portés par le territoire dans le cadre du Pays de Vichy Auvergne doivent faire l'objet d'une présentation au Service du Conseil Régional le 10 avril prochain.

Les fiches projets de chaque opération, portant sur les objectifs, les liens avec la stratégie de développement du Pays et le SRADDT, les moyens et le plan de financement prévisionnel, sont présentées au Conseil communautaire pour validation.

Vu la délibération n°2015-7 du 19 février 2015 qui valide les projets prioritaires proposés à l'inscription au Contrat Auvergne +.

Vu les fiches d'opérations présentées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- **Valide** les fiches projets prioritaires proposées à l'inscription au Contrat Auvergne + tel qu'il suit :
 - Création d'un tiers lieu à vocation intercommunale** par 24 voix Pour et 5 Abstentions,
 - Aménagement de la zone de la Molle** par 27 voix Pour et 2 Abstentions,
 - Espace co-working** 27 voix Pour et 2 Abstentions,
 - Lieux de vie intergénérationnels** à l'unanimité,
 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant SCOT** à l'unanimité.

M.TERRACOL quitte la séance et donne pouvoir à Mme SEMONSUT.

6. Cahier des charges PLUI-Scot et critères de sélection des offres

M DUMONT, Vice-président en charge de la commission d'urbanisme présente le projet de cahier des charges modifié pour la mission d'élaboration du Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Il fait la synthèse des principales remarques formulées par les services de l'Etat portant sur la qualification de l'étude spécifique à la Loi Montagne et la continuité de l'étude d'évaluation environnementale. Il rappelle l'option retenue pour le marché de prestation intellectuelle d'un découpage en tranche ferme et tranche conditionnelle qui permettrait de pouvoir changer de prestataire en cas de « défaillance » de ce dernier. Au regard de l'importance du choix du cabinet lors de la consultation il soumet au vote les propositions de critères de sélection des offres et leurs quotités.

(Texte intégral de la délibération)

N°2015/ 19 : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES ET DES CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Monsieur le Vice-président expose,

Par délibérations du 20 novembre 2014 le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Scot sur son territoire et autorisé le lancement d'une consultation sous procédure européenne en appel d'offres ouvert.

Après le travail constructif de la commission d'urbanisme, le cahier des charges en résultant a été soumis aux services de planification territoriale de la DDT qui propose les modifications suivantes :

- « étude dérogatoire » à la Loi Montagne renommée en « étude spécifique » à la Loi Montagne intégrée en tranche ferme,
- étude d'évaluation environnementale systématiquement présente durant les différentes phases de la mission en tranche ferme et conditionnelle,

Le cahier des charges dans sa nouvelle rédaction est proposé à la validation du conseil communautaire.

Concernant l'appel d'offres pour le choix du bureau d'étude en charge de l'élaboration du PLUi, la commission urbanisme propose de retenir les critères de consultation suivants :

25% pour le Prix,

75% pour la Valeur Technique dont 20% pour la composition de l'équipe,

30% pour la note méthodologique,

15% pour la capacité à tenir les délais,

10% pour la régularité de la composition du dossier.

Vu la délibération 2014-103 du 20 novembre 2014 autorisant le lancement d'une consultation sous procédure européenne en appel d'offres ouvert et qui approuve le projet de cahier des charges correspondant,

Vu le projet de cahier des charges modifié qui lui est présenté,

Vu les critères de jugement des offres qui lui sont présentés,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**.

- **Valide** le cahier des charges pour l'élaboration du Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) modifié qui lui a été présenté,
- **Adopte** les critères de choix de l'appel d'offres pour l'élaboration du Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) tels qu'il suit : **25%** pour le Prix,
75% pour la Valeur Technique dont 30% pour la composition de l'équipe,
30% pour la note méthodologique,
10% pour la capacité à tenir les délais,
5% pour la régularité de la composition du dossier.
- **Mandate** Monsieur le Président pour effectuer les formalités nécessaires à l'application de ces décisions.

7. Demande d'autorisation d'urbanisme article L.122-2-1 du Code de l'urbanisme

M BLETTYER indique que la loi ALUR a modifié les règles concernant les dérogations aux règles nationales d'urbanisme dans les communes ne possédant pas de document d'urbanisme. Les communes se situant dans une aire de 15 kilomètres autour de l'agglomération de Vichy (cas de la majorité des communes du territoire) ne peuvent plus demander de dérogation sous forme de délibération de leur conseil municipal. Toutes les demandes dérogatoires font l'objet d'un avis de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA), avis souvent négatif qui bloque de nombreux permis de construire. Sur avis favorable de la CDCEA, c'est à l'EPCI compétent, en l'occurrence la Communauté de Communes, de se prononcer sur l'autorisation de dérogation.

Mme COULANGE indique que la commune de La Chapelle a été saisie d'une demande de construction d'une habitation pour un agriculteur en dehors de son secteur urbanisé et que la CDCEA s'est prononcée favorablement. Elle souligne l'importance de cette première décision qui pourrait avoir valeur d'exemple pour les autres communes.

(Texte intégral de la délibération)

N°2015/ 20 : AUTORISATION D'URBANISME AVIS SUR UNE DEMANDE DE DEROGATION – ARTICLE L.122-2-1 DU CODE DE L'URBANISME
--

Monsieur le Vice - président expose,

La loi ALUR du 24 mars 2014 a notamment prévu l'impossibilité pour une commune qui ne dispose d'aucun document d'urbanisme d'ouvrir un secteur à l'urbanisation, si cette commune est située à moins de 15 kilomètres d'une aire urbaine de plus de 15 000 habitants.

Toutefois, l'article L.122-2-1 du code de l'urbanisme ouvre une possibilité de dérogation à cette règle, après avis de la Commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA). Cette dérogation suppose également l'accord de l'EPCI qui a prescrit l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (Scot).

La commune de La Chapelle, située dans l'aire d'influence de l'agglomération de Vichy, est saisie d'une demande de construction d'une habitation pour un agriculteur en dehors de son secteur urbanisé. Cette demande est, de fait, soumise aux règles précitées.

La Communauté de Communes ayant prescrit l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) sur son territoire est seule compétente pour se prononcer sur cette demande dérogatoire.

Vu l'article L.122-2-1 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2014/102 en date du 20 novembre 2014 qui prescrit l'élaboration d'un Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Scot sur le territoire de la Communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise,

Vu l'avis favorable de la Commission départementale de la consommation des espaces agricoles en date du 5 février 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**.

- **Accorde** la dérogation à la demande de construction d'une habitation sise parcelle AV32 « la gare » commune de La chapelle.

8. Taxe de séjour évolution de la réglementation et tarifs 2015

(Texte intégral de la délibération)

N°2015/ 21. : TAXE DE SEJOUR REGLEMENT ET TARIF
--

Monsieur le Vice-Président expose,

Suite à un rapport de la mission parlementaire d'évaluation et contrôle sur la fiscalité des hébergements touristiques l'article 67 de la Loi de finances pour 2015 n°2014-1654 du 24 décembre 2014 porte réforme de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire. Les principales dispositions sont :

- La révision du barème tarifaire, en relevant les tarifs plafonds soumis à une revalorisation annuel (tarifs planchers inchangés), par la prise en compte de la nouvelle classification des villages de vacances et meublés de tourisme.
- La clarification des mesures de collecte par les plateformes et sites d'hébergement touristique par internet.
- Le renforcement des modalités de recouvrement amiable et forcé.

La Communauté de Communes applique depuis de nombreuses années le tarif minimal de la taxe de séjour comprenant la taxe additionnelle départementale de 10 %. L'intégralité des sommes perçues est ainsi consacré à la promotion du tourisme par versements à l'Office de Tourisme de la Montagne Bourbonnaise et au Comité Départemental du Tourisme de l'Allier.

Il est proposé de maintenir les tarifs de taxe de séjour pour l'année 2015 comprenant la taxe additionnelle départementale de 10 %, selon les barèmes suivants :

☞ hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes :

0,71 € par personne et par nuitée

☞ hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes :

0,55 € par personne et par nuitée

☞ hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes :

0,33 € par personne et par nuitée

☞ hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes :

0,22 € par personne et par nuitée

☞ hôtels, résidences et meublés de tourisme en attente de classement ou sans classement :

0,22 € par personne et par nuitée

☞ terrains de camping et terrain de caravanage classés en 3 et 4 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes :

0,22 € par personne et par nuitée

☞ terrains de camping et terrain de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance :

0,22 € par personne et par nuitée

Les logements non-classés devant collecter la taxe de séjour devront par défaut appliquer le tarif maximal, soit **0,71€**.

Si un loueur conteste ce tarif, il a la possibilité de déclarer ses locaux auprès de la Commission Départementale à l'Action Touristique (CDAT).

1/ Date d'institution

La présente délibération, définissant les caractéristiques de la taxe de séjour pour la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise sera applicable au **1 mai 2015**.

2/ Régime d'institution et assiette

La taxe de séjour est instituée au régime du réel.

Ainsi, et conformément à l'article L.2333-29 du CGCT, la taxe de séjour est établie sur les personnes qui séjournent à titre onéreux sur le territoire de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise sans y être redevables de la taxe d'habitation.

3/ Période de recouvrement de la taxe

Conformément à l'article L.2333-26 du CGCT, donnant libre choix à l'organe délibérant pour fixer la période de recouvrement de la taxe, la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise décide de percevoir cette taxe du **01/12** au **30/11**.

4/ Dates de reversement de la taxe de séjour

Il est prévu **deux dates** auxquelles les logeurs devront spontanément reverser les produits de taxe de séjour collectée aux **31 mai** et **30 novembre**

L'ensemble des logeurs et intermédiaires dispose d'un délai de vingt jours, à compter de ces échéances pour verser la taxe de séjour collectée, soit jusqu'au 20 juin pour le premier versement et jusqu'au 20 décembre pour le second.

5/ Exonérations

C'est toujours l'assujetti qui peut bénéficier d'exonération. Ainsi, la taxe de séjour étant collectée au réel, les exonérations bénéficient aux touristes et non au logeur.

Conformément à l'article L.2333-31 du CGCT, sont exemptés de la taxe de séjour :

Compte-rendu du Conseil Communautaire du 19 mars 2015

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier,
- Les bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,

6/ Affectation du produit

Conformément à l'article L.2333-27 du CGCT, le produit de cette taxe est entièrement affecté à des dépenses destinées à favoriser :

- la fréquentation et le développement touristique.
- la protection et la gestion des espaces naturels à des fins touristiques.

7/ Obligations des logeurs et contrôle de la collectivité

- Le logeur a l'obligation d'afficher les tarifs de la taxe de séjour et de la faire figurer sur la facture remise au client, distinctement de ses propres prestations.

- Le logeur a obligation de percevoir la taxe de séjour et de la verser aux dates prévues par la présente délibération. (Article L.2333-34 du CGCT)

- Le logeur a obligation de tenir un état, désigné par le terme "registre des logeurs" précisant obligatoirement : le nombre de personnes, le nombre de nuits du séjour, le montant de la taxe perçue, les motifs d'exonération, sans éléments relatifs à l'état civil.

Conformément à l'article L.2333-36 du CGCT, le montant des cotisations acquittées peut être contrôlé par la communauté de communes. Le Président et les agents commissionnés par lui peuvent procéder à la vérification des déclarations produites par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les intermédiaires touristiques.

A cette fin ils peuvent demander à toute personne mentionnée précédemment la communication des pièces comptables s'y rapportant.

8/ Obligations de la collectivité

La Communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise a l'obligation de tenir un état relatif à l'emploi de la taxe de séjour. Il s'agit d'une annexe, retraçant le reversement intégral du produit de l'exercice considéré à l'Office de Tourisme de la Montagne Bourbonnaise et au Comité départemental de Tourisme.

L'état doit être tenu à la disposition du public et doit figurer en annexe des comptes des bénéficiaires.

9/ Procédure en cas d'absence ou de mauvais recouvrement

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement et après mise en demeure le redevable défaillant se verra appliqué la procédure de "taxation d'office" suivante:

Lorsque la perception de la taxe de séjour par un hébergeur est avérée et que celui-ci malgré deux relances successives espacées d'un délai de 15 jours refuse de communiquer la déclaration et les pièces justificatives prévues à l'art R.2333-53 du CGCT, il sera procédé à la **taxation d'office sur la base de la capacité totale d'accueil concernée multipliée par le taux de taxe de séjour applicable sur la totalité des nuitées de la période considérée**. La deuxième et dernière relance mentionnera expressément le délai dont dispose le logeur pour régulariser sa situation, ainsi que les modalités et le montant de la taxation d'office à laquelle il s'expose dans le cas où il ne procéderait pas, dans le délai imparti, à cette régularisation.

Le montant du produit ainsi obtenu fera l'objet d'un titre de recette établi par l'ordonnateur et transmis au comptable pour recouvrement, les poursuites se faisant comme en matière de recouvrement des créances des collectivités locales. Elles pourront être interrompues à tout moment par une déclaration de l'hébergeur présentant toutes les garanties de sincérité dont il aura la charge de la preuve.

10/ Infractions et sanctions prévues par la loi

En matière de taxe de séjour, seules peuvent intervenir des peines d'amende, à l'exclusion de toute peine d'emprisonnement.

L'article R.2333-58 du CGCT prévoit un régime de sanctions purement pénales en classant les différentes infractions par référence au régime des contraventions. Les peines applicables en matière de taxe de séjour peuvent aller jusqu'à une contravention de la cinquième classe et une amende de 150 € à 1 500 € et, en cas de récidive, une amende jusqu'à 3 000 €. (Article 131-13 du Code Pénal)

- Contraventions de seconde classe : 150 €

- Non-perception de la taxe de séjour (ex : si le logeur ne demande pas la taxe à ses locataires)
- Tenue inexacte ou incomplète de l'état récapitulatif (ex : le logeur ne déclare pas la totalité de ses clients)
- Absence de déclaration dans les délais prévus pour les personnes qui louent tout ou partie de leur habitation.

- Contraventions de troisième classe : 450 €

- Absence de déclaration du produit de la taxe de séjour ou déclaration inexacte ou incomplète du produit de la taxe de séjour (ex : le logeur déclare moins que ce qu'il a, en réalité, perçu).

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2333-26 à L 2333-47;
- **Vu** le décret n° 2002-1549 du 24 décembre 2002 relatif à l'application des taxes de séjour ;
- **Vu** l'article 67 de la Loi de finances n°2014-1654 du 24 décembre 2014 portant réforme des taxes de séjour ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- **Décide** de maintenir les tarifs de la taxe de séjour 2015 ainsi qu'il a été exposé,
- **Valide** l'ensemble des dispositions du règlement sus – mentionné.

9. Renouvellement de la convention d'entretien du Point Visio Public

M BLETTERY rappelle que la Communauté de Communes labellisée Point Relais Services Publics accueille une borne « Point Visio-Public » qui permet une interaction visuelle, sonore et documentaire des utilisateurs avec les services publics experts associés (CPAM, MSA, CARSAT,...). Il précise que la fréquentation du PVP est en nette progression : 89 consultations en 2014 pour 38 en 2013. Ce système de communication est techniquement obsolète et doit faire l'objet d'un remplacement par une solution logicielle à la fin de l'année. Dans l'attente le Conseil Régional propose de renouveler la convention de partenariat jusqu'au 4 octobre 2015.

(Texte intégral de la délibération)

**N° 2015/ 22 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POINT VISIO-PUBLIC (PVP)
AVEC LE CONSEIL REGIONAL D'AUVERGNE**

Monsieur le Vice-Président expose,

La communauté de communes labélisée Point Relais Services Publics accueille une borne « Point Visio-Public » (PVP) qui permet une interaction visuelle, sonore et documentaire des utilisateurs avec les services publics.

A ce titre elle s'est engagée en octobre 2011 et pour 3 ans avec le Conseil Régional Auvergne à faciliter et optimiser l'utilisation du PVP par la présence d'un agent d'accueil, et à prendre en charge le cout de maintenance et de la ligne ADSL nécessaire au bon fonctionnement de l'appareil.

Après quasiment dix années d'existence, l'obsolescence à la fois technique et économique des équipements justifie la programmation de l'arrêt de la solution PVP décidé par le Conseil Régional Auvergne.

Néanmoins, le dispositif est toujours jugé performant d'un point de vue qualitatif et le recours à des solutions alternatives plus légères et plus adaptées (solutions logicielles) demande un temps d'étude et d'adaptation. Ce temps supplémentaire doit donc permettre d'accompagner les partenaires vers la fin du dispositif et de réfléchir aux nouvelles formes des services proposés aux citoyens.

C'est pourquoi, le Conseil Régional Auvergne propose de renouveler le partenariat pour l'utilisation de la borne Point Visio Public dans les mêmes conditions : présence d'un agent d'accueil, prise en charge du cout de maintenance 897 € et de la ligne ADSL 42 € par mois, **jusqu'au 4 octobre 2015**.

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- **Valide** le projet de convention avec le Conseil Régional qui lui est proposé,
- **Mandate** Monsieur le Président pour signer la dite convention.

10. Aides dossiers « habiter mieux »

(Texte intégral de la délibération)

N°2015/23 : AIDE A LA RENOVATION ENERGETIQUE VERSEMENT DE SUBVENTION POUR TRAVAUX

Monsieur le Vice-président présente un dossier de propriétaire occupant dont les travaux ont été réalisés et validés par le Conseil Général et l'ANAH, pour paiement des subventions au titre du protocole territorial d'aide à la rénovation thermique.

Propriétaires occupants

Bénéficiaires	Coût total de l'opération	Montant subventionné	Subvention de la CCMB	Subventions ANAH et CG03
Mme BARDET Nathalie 16 rue Blanchet 03300 MOLLES	21 081,00 €	19 982,00 €	+200 € habiter mieux	6 994 €+ 3 300 € habiter mieux

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Valide** la demande de paiement de ce propriétaire,
- **Mandate** Monsieur le Président pour effectuer les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

11. Questions diverses

- **a. Etude d'évaluation d'OPAH paiement des listes de la DDFIP**

(Texte intégral de la délibération)

N° 2015/ 24 : ETUDE D'EVALUATION D'OPAH DELIVRANCE DE DONNES CADASTRALES

Monsieur le Vice-président expose,

Par délibération du 23 octobre 2014 le conseil communautaire a confié au cabinet FS Conseil le marché d'étude d'évaluation de l'OPAH 2008-2013.

Pour mener à bien sa mission, le cabinet FS Conseil nous sollicite pour exploiter les données des fichiers fonciers lui permettant de recenser sur le territoire les logements vacants et ceux classés en catégorie 7 et 8 (vétustes, très vétustes).

Les services fiscaux nous indiquent pouvoir fournir :

- un fichier des logements vacants gratuitement,
- un fichier des logements classés en catégorie 7 et 8 par un travail à façon s'élevant à 864 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Autorise** l'exploitation des données cadastrales des fichiers fonciers par le cabinet FS Conseil dans le cadre de sa mission d'évaluation de l'OPAH 2008-2013,
- **Mandate** Monsieur le Président pour signer la commande auprès de la Direction Départementale des Finances publiques de l'Allier.

b. Mutualisation réunion des secrétaires de mairie

M. BOUREL fait le point sur les visites qu'il a menées auprès des communes dans le cadre du schéma de mutualisation dans lesquelles il ressort qu'un certain nombre de secrétaires de mairie souhaitent un accès à une information commune et un partage des expériences sur des dossiers de plus en plus technique. Il est envisagé de

créer un réseau interne ou une boîte aux lettres entre les secrétaires de mairie. M. BOUREL propose de réunir ces dernières, avec l'assentiment de leurs édiles, afin de recenser leurs besoins et d'arrêter un mode opératoire.

M. BLETTERY estime qu'il s'agit d'une bonne idée qui permettrait d'ouvrir un espace d'échange et de savoir faire entre les différentes secrétaires de mairie. Il suggère que cette réunion se tienne après la période de vote des budgets déjà fort encombrée.

c. Station de Pleine Nature candidature du SMAT à l'appel à projet Massif Central

M BLETTERY indique qu'il a souhaité la présentation du dispositif « Pôles de Pleine Nature Massif central » dans le cadre d'une réunion de la communauté de communes afin que l'ensemble des élus en aient une vision commune.

Mme. BLANQUART présente le bilan de la labellisation « Station de Pleine Nature Auvergne » (SPNA) obtenue par le SMAT de la Montagne Bourbonnaise en 2012 dans le cadre du Schéma de développement du Tourisme et des Loisirs 2011-2015 du Conseil Régional d'Auvergne. Elle décrit les grands axes de développement envisagés dans le cadre de l'appel à projet « Pôles de Pleine Nature Massif central », pour lequel il s'agit de conforter l'offre touristique et sportive en Montagne Bourbonnaise par :

- l'activité VTT, création de boucles qui s'insèrent dans la grande traversée Morvan - Massif central,
- l'activité équestre, aménagement et tracé d'itinérance, route Européenne d'Artagnan,
- la randonnée, produit d'hébergements et services, carrefour des grands itinéraires.

Positionner la Montagne Bourbonnaise sur l'appel à projet permettrait de faire bénéficier à tous porteurs de projets des fonds FEDER à hauteur de 40% notamment pour l'équipement et l'emploi de personnel dédiés aux activités de pleine nature.

M TERRACOL se dit particulièrement intéressé par l'inscription du territoire dans la grande itinérance et ce d'autant plus qu'il s'agit du thème retenu pour les rendez vous des Monts de la Madeleine qui se dérouleront à Saint Bonnet des quarts.

M. BLETTERY rappelle qu'il s'agit de premières orientations afin de répondre à l'appel à projets dans les délais. Il propose aux élus de prendre une motion de soutien à l'intention de candidature du SMAT ; candidature qui si elle est retenue fera l'objet d'une nouvelle présentation détaillée.

(Texte intégral de la délibération)

N° 2015/ 25 : APPEL A PROJETS POLES DE PLEINE NATURE MASSIF CENTRAL SOUTIEN A LA CANDIDATURE DU SMAT DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE

Monsieur le Vice-président expose,

L'établissement Massif central a lancé un appel à projets sur les pôles de pleine nature. Il doit permettre de faire du Massif central une destination touristique et sportive reconnue. Il sera cofinancé à la fois dans le cadre du PO Massif central (FEDER) et de la Convention de Massif (Régions, Etat, Départements).

Le territoire de la Montagne Bourbonnaise est reconnu du fait de la qualité de ses paysages et de ses ressources naturelles comme une terre d'accueil pour les activités de pleine nature. A ce titre la Montagne Bourbonnaise est labellisée depuis 2012 station de pleine nature Auvergne (SPNA) et s'est engagée dans une stratégie de développement de son offre touristique et sportive.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique de la Montagne Bourbonnaise, chef de file de l'opération SPNA, souhaite poursuivre l'effort entrepris en déposant sa candidature pour le territoire.

Vu le projet de candidature qui lui est proposé,

Le Conseil Communautaire, par **28** voix **Pour** et 1 Abstention,

- **Soutien** la candidature du SMAT de la Montagne Bourbonnaise dans le cadre de l'appel à projets pôles de pleine nature Massif central.

d. Environnement Numérique des écoles problèmes de matériels

M. DUMONT rencontre des problèmes avec le matériel de l'Environnement Numérique des écoles achetés il y a 4 ou 5 ans ; le vidéo projecteur ne marche plus et il a du mal à trouver une société susceptible de le remettre en état.

Mme MONTIBERT évoque des soucis avec certains ordinateurs qui n'ont pas pu être réparés.

Après échanges sur divers désordres et désagréments survenus dans certaines communes, il ressort qu'il n'existe pas de solution pour faire face à la défaillance de l'entreprise initialement chargé de la maintenance.

e. Déroulement des feux d'artifice

M. BOUREL interroge ses collègues sur les modalités retenues par chacun pour le tirage des feux d'artifices.

Après recensement des pratiques, la majorité des communes font appel à un artificier ou à leurs agents communaux dûment habilités par un organisme de formation agréé. Les entreprises pyrotechniques retenues peuvent également mettre à disposition un artificier, se pose alors la question de leur disponibilité pour la fête nationale du 14 juillet.

f. Fermeture de la classe CLIS du Mayet de Montagne

M DURANTET indique que les services de l'éducation nationale envisagent, au motif d'une réorganisation des postes d'enseignants, de fermer la classe pour l'inclusion scolaire (CLIS) du Mayet de Montagne. Cette CLIS accueille actuellement 7 élèves en situation de handicap souffrant de troubles associés ne leur permettant pas de suivre une scolarité individuelle continue. Après une énième prise de contact avec la nouvelle inspectrice de la circonscription de Vichy 1 il semblerait que ce projet de fermeture soit suspendu pour cette année; une pétition circule cependant contre la fermeture qui paraît actée à plus ou moins long terme.

M. LAZZERINI appel à manifester début avril contre la suppression programmée d'un poste d'enseignant à l'école de Ferrières sur Sichon. Cette suppression de poste condamnerait une des trois classes de l'école Farréaude qui compte 40 enfants. Averti dernièrement par la nouvelle inspectrice de la circonscription de Vichy 1, Monsieur LAZZERINI évoque une baisse d'effectif prévisionnel mais demande un report d'un an pour s'appuyer sur l'effectif réel de septembre.

Mme. MONTIBERT dit ne pas avoir été récemment contactée par les services de l'éducation nationale alors que la classe de Laprugne qui compte 6 élèves reste toujours menacée.

Au vu des menaces de fermeture de classes qui pèsent sur le territoire, les conseillers communautaires s'accordent unanimement pour défendre le maintien des postes d'enseignants en Montagne Bourbonnaise.

g. « La piste des Lions » AMADA autorisations de passage

Mme. SEMONSUT, Maire de Châtel-Montagne, indique avoir donné autorisation de passage pour la randonnée tout terrain « La piste des Lions » organisée fin mars. Elle déplore cependant des vitesses de passage excessives dans les hameaux et souhaiterait une formalisation par convention avec la société AMADA organisatrice.

M. BLETTYERY constate une pratique sauvage qui fait suite à la manifestation qui ouvre les chemins à la découverte de « quadeurs » non encadrés. Il conseil de soumettre toute autorisation de passage à un état des lieux des voies communales empruntées préalablement à toutes manifestations.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19 h.